

# VILLE DE CARCASSONNE

## ARRETE

N°2026-AV-0844

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

#### CITE FERALU

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6 et R2241-1 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et R2122-1 à R2122-8 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L116-1 à L116-8 et R116-2 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13 ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU l'Arrêté Municipal 2011-0645 en date du 30 mars 2011, portant réglementation des occupations du domaine public pour travaux ;

VU l'Arrêté Municipal 2011-0831 en date du 26 avril 2011, portant charte des travaux et occupations situés dans l'emprise du domaine public ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjointes ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Décision du Maire n° 25191 en date du 08 décembre 2025 portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour 2026 ;

VU la demande de CITE FERALU demeurant 5 rue Jean Mellies 11000 Carcassonne représentée par Monsieur Julien PRIBIL ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre la réalisation des travaux ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux :

- Période de l'occupation: Du 04/07/2026 au 27/07/2026 ( 24 jour(s) )
- Lieu: RUE FEDOU, de la contre allée du BOULEVARD JEAN JAURES jusqu'à la RUE DU PALAIS ;
- Type de l'occupation: fermer la rue à la circulation ;
- Horaires : de 08h00 à 18h00 ;

### ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux :

- Période de l'occupation: Du 04/07/2026 au 29/07/2026 ( 26 jour(s) )
- Lieu: n°1 RUE DU PALAIS ;
- Type de l'occupation: zone de chantier ;
- Surface occupée: 1 m<sup>2</sup> (1,80 m x 0,80 m) ;

- Position par rapport au domaine public: sur le trottoir, sur la chaussée ;
- Installations comprises dans l'emprise: échafaudage(s).

### **ARTICLE 3 :**

Ce document ne vaut pas arrêté municipal de police.

En cas de besoin de mesures de police, un arrêté municipal spécifique devra être demandé en vue de son établissement.

### **ARTICLE 4 :**

L'occupation devra être conforme à celle validée par la Direction de la Réglementation et Citoyenneté. Elle devra se conformer aux réglementations en vigueur et notamment au Règlement de Voirie.

### **ARTICLE 5 :**

Le non-respect par le pétitionnaire de l'une des dispositions de la présente autorisation (et en particulier du règlement de voirie, des réglementations ou des arrêtés municipaux) entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation pour non-exécution des clauses substantielles.

La présente autorisation peut également être retirée sans indemnité et sans délai pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du Domaine Public ou en vue de sauvegarder l'ordre public.

La Ville informera par écrit le pétitionnaire du ou des motifs du retrait de la permission de voirie.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché de manière à être visible par le public.

### **ARTICLE 7 :**

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi conformément à la décision visée ci-dessus.

### **ARTICLE 8 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable en raison de la domanialité publique des lieux. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

### **ARTICLE 9 :**

Il pourra être demandé au chauffeur de déplacer son véhicule pour permettre le passage éventuel d'un véhicule prioritaire d'urgence.

### **ARTICLE 10 :**

La Ville de Carcassonne décline par avance toute responsabilité dans le cas d'accidents ou de dommages pouvant survenir du fait de l'exercice de la présente autorisation ou du fait des installations effectuées par le bénéficiaire sur la partie du domaine public.

### **ARTICLE 11 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Transmis au Service des Régies pour facturation.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 06  
juillet 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Notifié le : 09 JUIL. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE  
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9  
Direction de la Réglementation et Citoyenneté  
Domaine Public Non Commercial  
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24  
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CITE FERALU